

DURÉE DU MANDAT

CE MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE MOIS PRENANT EFFET CE JOUR, DONT LES TROIS PREMIERS MOIS SONT IRRÉVOCABLES. AU TERME DE CETTE PÉRIODE D'IRRÉVOCABILITÉ, LE MANDAT POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES, À CHARGE POUR CELLE QUI ENTEND Y METTRE FIN D'EN AVISER L'AUTRE PARTIE QUINZE JOURS À L'AVANCE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION.

